



DECISION DU MAIRE

N° 2024/006/2347

Objet : Reprise des concessions en état d'abandon

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et r 2223-18 ;

Vu la délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n° 99/15 du 12 octobre 2015, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la signature du contrat avec la société GESCIME du 10/01/2020 relative à la procédure des concessions en état d'abandon,

Vu les constats d'abandon du 26/06/2022 et du 01/12/2023,

Vu le rapport de Madame le Maire pour la reprise de 35 concessions listée en annexe,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités,

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : les 35 concessions citées, dans les 3 cimetières communaux, sont réputées en état d'abandon

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3 : Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services ainsi que la Directrice du service à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille et par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cabriès, le
Le Maire,
Amabola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240119-DEC_2024_006-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024